

## Enclos 1 Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale – Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Fichier du registre : 89802

Veillez soumettre le formulaire complété avant 11 février 2026, par courriel à [wesleyville@iaac-aeic.gc.ca](mailto:wesleyville@iaac-aeic.gc.ca)<sup>1</sup>. Pour être inscrit au Registre et pour s'aligner sur la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que vous soumettiez le formulaire DCAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

### Département/Informations de contact de l'agence

<b>Date de soumission</b>	Le 11 février 2026
<b>Département/Agence</b>	Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario
<b>Contact, titre, unité de travail</b>	Rory Brennan, directeur, Politique stratégique
<b>Courriel, téléphone</b>	<a href="mailto:Rory.brennan@feddevontario.gc.ca">Rory.brennan@feddevontario.gc.ca</a> , 619-219-1029
<b>Contact alternatif, titre, unité de travail</b>	Amanda Moir, directrice générale, Politique stratégique
<b>Courriel, téléphone</b>	<a href="mailto:Amanda.Moir@FedDevOntario.gc.ca">Amanda.Moir@FedDevOntario.gc.ca</a> , 343-596-8792

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou votre organisme exercera-t-il une attribution ou fournira-t-il une aide financière liée au projet pour permettre sa réalisation totale ou partielle?

Non.

Comme pertinent,

- a) Précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, comme soit requis, potentiel, probable, improbable ou non requis
  - b) Décrivez toute consultation autochtone ou publique associée, y compris les échéanciers, et précisez les possibilités potentielles de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise
  - c) Décrire toute exigence d'information associée (par exemple, évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis
  - d) Identifier toute orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait être informé, ou information qu'il devrait fournir
  - e) Indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie comme prévu actuellement, avec des raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour augmenter la confiance
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat<sup>2</sup> et des informations en votre possession. Les informations disponibles peuvent inclure votre accès à des bases de données et aux connaissances d'entreprise, ainsi que la version provisoire de la description initiale du projet, et tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet.

Pour chaque enjeu clé :

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
  - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet
  - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat
  - iii. l'importance de l'enjeu<sup>3</sup> pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- d) séquences potentielles des enjeux clés qui pourraient avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits
- e) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p.ex. autre surveillance réglementaire)
- f) identifier des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour renforcer la confiance quant à la manière dont l'enjeu pourrait être traité par d'autres moyens

L'AEIC a préparé une liste préliminaire des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation d'impact<sup>4</sup>. Lors de la rédaction **du Tableau 1**, l'AEIC demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou agence, de valider cette liste, d'ajouter de la précision ou de la justification lorsque cela est approprié, et de recommander tout autre enjeu clé à considérer. Pour une entreprise fédérale, comme des travaux d'énergie nucléaire, une gamme plus large d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

L'AEIC a identifié les sujets suivants comme enjeux clés potentiels pour l'évaluation d'impact :

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats de poissons, oiseaux, espèces en danger
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité/émissions de l'air, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario
- Les défaillances ou accidents et effets de l'environnement sur le projet
- Impacts sur les droits autochtones, l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et des sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur la terre ou l'eau, et les espèces d'importance culturelle
- Effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causées par la réalisation du projet désigné

Rory Brennan

---

Nom et titre du répondant départemental /  
d'agence

2026-02-11

---

Date

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
FDO-01	Emploi et économie	Section 4, page 75 : le projet « augmentera les possibilités d'emploi directes et indirectes, permettra de stimuler le développement économique, l'attrait et la	Travail et emploi au niveau régional; peuples autochtones	La mission de FedDev Ontario est de bâtir une économie forte et résiliente en temps de crise, qui favorise l'innovation, la croissance et le développement économique dans le Sud de l'Ontario.	Le promoteur de projet prévoit que celui-ci entraînera des répercussions sur le développement économique et soutiendra la priorité du gouvernement visant à répondre à la demande croissante en électricité propre.	Le promoteur de projet devrait préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour accroître l'emploi direct et indirect des peuples autochtones, y compris ceux des Premières Nations visées par les Traités Williams. Des ententes de	Le promoteur de projet devrait fournir un aperçu de la manière dont il prévoit soutenir les activités de développement économique pour les entreprises et les peuples autochtones, y compris les possibilités liées à la chaîne	Le promoteur de projet devrait fournir un aperçu de la manière dont il prévoit soutenir les activités de développement économique pour les entreprises et les peuples autochtones, y compris les possibilités liées à la

		<p>réention des entreprises locales, et augmentera les revenus municipaux provenant des permis, des frais de développement et des impôts fonciers supplémentaires ».</p>		<p>L'Agence contribue au « revenu et à la croissance » ainsi qu'à « l'emploi et à la qualité des emplois » dans le domaine de la « prospérité » du Cadre de qualité de vie au Canada, en faisant progresser les indicateurs mis en évidence dans le cadre, soit la productivité, la croissance, l'investissement dans la recherche et le développement interne, l'emploi et l'amélioration du produit intérieur brut (PIB) par habitant.</p> <p>L'Agence contribue également au domaine de l'« environnement » et aux perspectives transversales de« l'équité et de l'inclusion » et de la « durabilité et de la résilience », en soutenant une croissance économique propre, une participation économique inclusive et une résilience régionale à long terme.</p>		<p>collaboration avec des entreprises autochtones locales pourraient favoriser les investissements à long terme en ce qui concerne les jeunes autochtones et l'emploi.</p>	<p>d'approvisionnement et le soutien à la croissance de la main-d'œuvre, tant sur le plan local que dans tout le Sud de l'Ontario.</p>	<p>chaîne d'approvisionnement et le soutien à la croissance de la main-d'œuvre, tant sur le plan local que dans tout le Sud de l'Ontario.</p>

*Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*